

## PLU: la mise au point de J.-R. Vinciguerra

Le conseiller départemental, présent au dernier conseil municipal, est allé de son commentaire sur les échanges de l'assemblée délibérante

**L**ui aussi était de la partie. Bien caché parmi le public, le conseiller départemental a lui aussi assisté au (très) long débat concernant le Plan local d'urbanisme (PLU) de Grasse. Sur le long échange autour de Roquevignon, Jean-Raymond Vinciguerra a souhaité faire part de plusieurs éléments sur un dossier qu'il connaît bien. «*La révision partielle du POS [Plan d'occupation des sols] sur le secteur de Roquevignon a été décidée par une délibération du conseil municipal du 19 décembre 2000. L'entreprise de parfumerie Charabot était propriétaire d'une grande partie de ce terrain pour y délocaliser son activité. L'annulation du schéma directeur de 1994 par le tribunal administratif de Nice, sur recours de cinq associations dont celle que je présidais à l'époque, a rendu ce terrain inconstructible.*»

### 40000 m<sup>2</sup> de construction en projet

Jean-Pierre Leleux, devenant maire en 1995, n'a pas fait appel de cette annulation. «*Cela mettait éventuellement la commune dans l'obligation de racheter ce terrain, estimé à 2500000 francs, ou de*

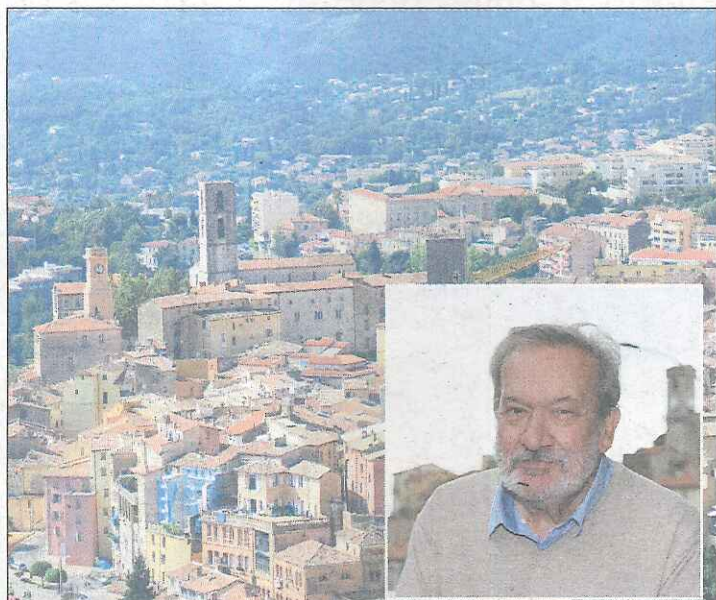
*fournir un acquéreur à Charabot.*»

La révision a été approuvée par délibération le 21 mars 2002. Elle comportait un projet qui permettait la construction de plus de 40 000 m<sup>2</sup> de plancher, dont un périmètre dédié à l'hébergement touristique et au tourisme d'affaires, villas provençales avec piscine etc.

«*Je me suis toujours opposé à ce projet de ZAC [zone d'aménagement concerté], tout comme les autres élus d'opposition, dont Paul Euzière*», pointe Jean-Raymond Vinciguerra.

### Le nouveau PLU rend caduque la ZAC

Le permis de construire «*maisons de Biarritz*» a été accordé le 18 avril 2008. Le projet de construction a été présenté au conseil municipal du 27 juin 2008, après le délai de recours. Pour les villas provençales et maisons de village, il avait été question de 90 villas jumelées par deux (soit 180 logements), avec autant de piscines. «*Un recours a été déposé au tribunal administratif. En effet, le projet de ZAC du plateau de Roquevignon suscitait de nombreuses réserves. Sur la protection des Espaces Boisés Classés,*



**Le conseiller départemental est revenu sur l'historique autour de la ZAC Roquevignon.** (Photos archives N.-M.)

*le risque d'incendie, la protection de la ressource en eau, le respect des espèces animales protégées, la protection de la flore.*»

Les maisons de Biarritz ont été mises en liquidation en décembre 2008. «*Pendant la période d'enquête publique, l'état des lieux doit être accessible. Il y figurait la ZAC, toujours valable avec ses villas, en aucun cas il ne s'agissait*

*d'un projet du PLU. Les lectures hâtives sont parfois trompeuses. Elles sont la source des erreurs de Brigitte Vidal. Quant à Paul Euzière, il connaît le dossier aussi bien que moi. Je ne comprends pas qu'il soit intervenu lui aussi en évoquant le contenu de ce qui n'était que l'ancienne ZAC que le nouveau PLU annule.*»

M. R.